



N° 25-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation des manifestations "Journée de l'accessibilité et du handicap" et "la rue des artistes", il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du jeudi 11 Mai à 8 H 00 au dimanche 14 Mai 2023 à 22 H, la Place située devant l'ancienne poste ainsi que la Cour du Musée sont réservées pour l'organisation de ces deux manifestations.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules étrangers à la manifestation sera interdit, à cet endroit durant cette période.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue Basse des Remparts durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : la signalisation sera mise en place par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JANVIER 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON